

CHARTRE DU SPORT ECO-CITOYEN

Entre

La commune de Briatexte représentée par Monsieur Alain Glade, maire, Monsieur Michel Pontier, adjoint aux Associations et Festivités, et Madame Carole Grosjean-Balard, adjointe à l'Environnement,

Et

L'associationreprésentée par son (sa) président(e) en exercice.....

PREAMBULE :

Par délibération du 25/10/2022, le conseil municipal a adopté le principe d'une démarche de développement durable et de sobriété applicable au milieu sportif briatextois.

Les associations sont des acteurs importants dans la vie de la commune, dans leur fonctionnement quotidien et dans leurs manifestations ponctuelles, dont certaines peuvent attirer un public nombreux.

Il est donc essentiel de les sensibiliser et de les mobiliser sur les sujets environnementaux.

La présente charte a pour objectif de proposer différentes approches en la matière afin que chacun y puise une source d'adhésion, et des exemples de mise en œuvre.

ARTICLE 1. CONTEXTE GENERAL

La déclaration d'intention adoptée par le conseil municipal du 25/10/2022 est reconnue comme texte de référence par l'ensemble des signataires.

ARTICLE 2. DEVELOPPEMENT DURABLE/ THEMATIQUES

A- MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- Utiliser les douches de façon raisonnée et limiter le débit des robinets aux besoins réels, pour économiser l'eau potable et l'énergie nécessaire à faire chauffer l'eau.
- Signaler les fuites.
- Éteindre systématiquement les lumières des vestiaires et pièces inoccupées.
- Éviter de surchauffer en maintenant les portes et sas d'entrée fermés.

- Éteindre toutes les lumières extérieures 30 minutes après le dernier match ou la dernière manifestation.
- Le/la responsable ou animateur(rice) s'engage à faire systématiquement le tour des locaux afin de s'assurer de l'extinction des lumières (intérieures et extérieures), de la fermeture de tous les robinets (et chasses d'eau) ainsi que de la fermeture des portes et fenêtres.

B-TRANSPORTS

- Encourager le co-voiturage.
- Privilégier les modes de déplacements respectueux de l'environnement (marche à pied, vélo) pour les déplacements (entraînements, compétitions...)
- Organiser le stationnement à vélo à proximité pour encourager ce mode de déplacement.

C-GESTION DES DECHETS

- Les limiter en amont, les traiter en aval.
- Instaurer le tri sélectif le plus large possible et le plus approprié.
- Ramasser les déchets sur les lieux de pratique (salles, stade, milieu naturel), et inviter les participant(e)s à vérifier la propreté des lieux avant de partir.
- Procéder au ramassage de la signalétique (compétitions).

D-ACHATS ECO-RESPONSABLES

- Offrir des fruits en remplacement des barres chocolatées ou gâteaux industriels (santé publique, déchets d'emballages), et des jus de fruits au lieu de sodas.
- Proposer, lors des ravitaillements, ou dans les buvettes des manifestations sportives des contenants (vaisselle, gobelets...) réutilisables.
- Limiter l'utilisation des bouteilles d'eau en plastique et promouvoir l'utilisation des gourdes.

E-PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

- Vérifier la bonne compréhension des licencié(e)s quant à la protection de l'environnement.
- Accompagner les jeunes licencié(e)s vers une démarche éco-citoyenne.

- Conserver le lieu de vie sportive propre (arrachage des adventices) et l'embellir (par exemple en remplaçant les « mauvaises herbes » par des semis de fleurs).

L'ensemble des comportements éco-participatifs proposés ci-dessus ne constitue qu'une liste exhaustive d'actions que chacun, à son niveau, exploitera et complètera.

ARTICLE 3. SOUTIEN DE LA COMMUNE DE BRIATEXTE ET SUIVI DES ACTIONS

Dans le même esprit, la commune de Briatexte a mis en place les actions suivantes :

- Pose d'une signalétique claire à l'intérieur des bâtiments afin de rappeler les bons gestes aux utilisateurs/rices des locaux.
- Installation de containers de tri sélectif aux abords du site.
- Installation de parking à vélos.

Elle a également voté l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23h00 à 6h00 du matin.

La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications d'usage des installations communales, pour garantir et accompagner la mise en œuvre des actions de développement durable et de préservation de l'environnement.

ARTICLE 4. COMMUNICATION

L'association signataire désignera une personne référente « Environnement », clairement identifiée par les autres membres de l'association, qui sera chargée de veiller à la mise en place et au respect des actions encouragées dans le cadre d'une pratique sportive et/ou associative éco-citoyenne.

Chaque association affichera la charte, afin qu'elle puisse être visible par toutes et tous.

Les signataires s'engagent réciproquement à pratiquer et à valoriser cette démarche et les actions mises en œuvre, et à en promouvoir auprès des participants et du public toutes les valeurs.

Fait à Briatexte le

Le (la) Président(e)

Le Maire